

2020-07

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur le Chemin rural Aux Vignals à Carnac pour travaux sur propriété privée, parcelle C270

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Monsieur Charles DUBOIS en date du 18 novembre 2020.

Considérant que pour permettre les travaux de maçonnerie sur la maison, parcelle C270 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Aux Vignals.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur le chemin rural aux Vignals, sera interdite :

- Du lundi 23 novembre 2020 à 09H00 au mardi 24 novembre 2020 à 18h00 inclus ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par Monsieur Charles DUBOIS.

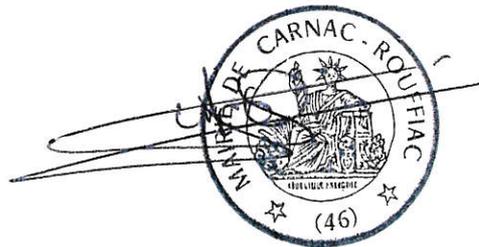
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 18 novembre 2020

Le Maire, Mathieu MOLINIE



DESTINATAIRES :

- Monsieur Charles DUBOIS
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie